

premier degré option Trampoline et Sports Acrobatiques

RNCP1223 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de trampoline et sports acrobatiques exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant les supports techniques de trampoline et sports acrobatiques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe les publics.

Il encadre les gymnastes lors d'une compétition, d'un test de sélection.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics dans la pratique du trampoline et des sports acrobatiques : trampoline, tumbling et acrosport (sauts, figures, enchaînements conventionnels et non conventionnels).

Il organise, anime et conduit des projets d'animation et d'entraînement en intégrant des cycles d'apprentissage adaptés au niveau et aux caractéristiques du public.

Il peut juger et arbitrer des compétitions de niveau inter-régional.

Il peut participer aux actions de formation de l'équipe technique départementale ou régionale pour enseigner les bases techniques.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il promeut la pratique du trampoline et sports acrobatiques et organise des manifestations au sein de la structure.

Il optimise l'utilisation du matériel et en assure la gestion.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe de pratiquants tous publics en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller le gymnaste lors de compétition sur son échauffement, sa récupération et sur les aspects tactiques et techniques d'évolution.

2

Maîtriser les spécificités du trampoline et sports acrobatiques, les principes techniques et tactiques ainsi que les

méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement.

Maîtriser et intégrer dans son intervention la réglementation de la pratique du trampoline et sports acrobatiques et les mesures de sécurité associées.

Maîtriser et transmettre les techniques d'aides et de parades, et préserver l'intégrité physique du gymnaste.

Concevoir, conduire et évaluer des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants, et ce, dans le respect du projet d'animation global de la structure.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes individualisés de préparation physique et psychologique du gymnaste.

Apprécier et valider l'exécution ou la difficulté des prestations d'un gymnaste lors de compétitions régionales, inter-régionales voire nationales, à partir de la codification en vigueur.

Maîtriser la gestuelle et les techniques de base pour expliciter et démontrer les fondamentaux de la pratique du trampoline et sports acrobatiques.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations institutionnelles, des actions de promotion des disciplines et de développement de la structure (stages, compétitions officielles de la FFG, évènements festifs, démonstrations, rencontres amicales, tournées internationales...).

Coordonner une équipe pédagogique.

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Gérer l'utilisation du matériel.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de trampoline et sports acrobatiques animateur ou animateur sportif en sports acrobatiques ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option trampoline et sports acrobatiques, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1223/>